

Facturation électronique

Le déploiement au 01/09/2026 sera un bouleversement pour les entreprises et pour la DGFIP.

CONTEXTE ET OBJECTIFS

En 2025 les pratiques de facturation sont différenciées et non harmonisées. 15 à 20 % des factures s'échangent de façon dématérialisée selon des formats spécifiques à des entreprises ou de secteurs d'activité. Des factures papier, des factures par mail, des factures électroniques cohabitent.

L'État a pris l'initiative de jouer un rôle de régulateur dans l'échange de factures électroniques, en définissant les modalités et les standards d'échange et en sécurisant les échanges désormais traçables.

Ainsi, la facturation électronique sera obligatoire pour toutes les entreprises dès septembre 2026, avec un déploiement progressif :

- Septembre 2026 : Obligation de réception pour toutes les entreprises et d'émission pour les grandes entreprises/ETI.
- Septembre 2027 : Extension de l'obligation d'émission aux TPE/PME.

Objectifs principaux :

- Alignement européen : Préparation à la directive ViDA (VAT in the Digital Age), qui imposera la facturation électronique pour les transactions intracommunautaires (2030).
- Récupération automatique des données (facturation, transaction, paiement) en sécurisant les échanges.
- Lutte contre la fraude à la TVA : Détection des anomalies via l'analyse des flux de factures.
- Simplification administrative : Automatisation des déclarations de TVA (pré-remplissage à 80%) et réduction des délais de paiement.
- Gains économiques attendus : 3 milliards d'euros d'économies dès 2028 grâce à l'optimisation des contrôles et du recouvrement.

DE NOUVELLES OBLIGATIONS POUR LES ENTREPRISES ET LES COLLECTIVITÉS LOCALES

- Le cadre réglementaire impose à chaque entreprise de passer par une plateforme agréée pour émettre, recevoir et transmettre ses factures électroniques à l'administration fiscale.
 - 101 plateformes privées immatriculées, le projet du portail public ayant été abandonné en 2024.
 - 26 données obligatoires en 2026 portées à 34 en 2027 à transmettre (montant HT, TVA, statut de la facture, etc.), conformes aux normes Factur-X et PEPPOL).
 - Les collectivités locales sont invitées à basculer vers le format "Factur X" pour les ASAP produites par HELIOS.

Facturation électronique

- E-reporting : Transmission à la DGFIP des données sur les opérations internationales (B2B et B2C) et les paiements.
- Conservation : 6 ans pour les factures (format électronique obligatoire).
- Sanctions :
 - Amendes diverses pour non-émission d'une facture électronique, absence de transmission des données de transaction et de paiement, défaut de plateforme de réception (<https://entreprendre.service-public.gouv.fr/actualites/A18802>)
 - Risque de rappels ou rehaussements en cas de non-conformité des données.

UN ÉVÈNEMENT IMPORTANT QUI S'IMPOSE SANS MOYENS SUPPLÉMENTAIRES POUR LA DGFIP

Les dispositifs d'accompagnement des entreprises et collectivités

- Numéro national d'assistance (lancé en février 2026) et formulaire e-contact.
- Référents départementaux (200 déployés) pour les cas complexes .
- Campagne de communication ciblée (webinaires, fiches sectorielles, tutoriels)
- Conseillers aux décideurs locaux et service gestion comptable verront de fait leur rôle d'accompagnement augmenter .
- Test des processus avec un panel d'entreprises volontaires (mars-août 2026).

Les outils de contrôle

- FACTELEC est un outil centralisé de visualisation des données permettant d'accéder aux factures, transactions et données de paiement en temps réel doté de fonctionnalités clés :
 - Détection automatique des anomalies (écarts de TVA, factures dupliquées).
 - Cartographie des flux économiques par secteur ou territoire.
 - Accélération des remboursements de crédits de TVA (RCTVA).
- Croisement des données prévu avec d'autres administrations (URSSAF, INSEE, DGCCRF) pour une approche globale de la fraude.

La formation des agents

- Publics prioritaires : agents des services des impôts des entreprises (SIE) et antennes, centres de contact professionnels (CC Pro), et services des impôts des particuliers (SIP).
- Modalités :
 - E-learning (modules sur FACTELEC, normes Factur-X, gestion des plateformes).
 - Classes virtuelles pour les responsables (focus sur les cyber risques et la protection des données).
- Communauté Novaé :
 - Espace collaboratif pour partager les bonnes pratiques.

Facturation électronique

DÉFIS ET POINTS DE VIGILANCE

L'Observatoire OpinionWay pour Quadient indique que la logique de continuité technologique semble dominer les stratégies déclarées : 86 % des entreprises (toutes confondues) envisagent de se mettre en conformité via leur ERP existant. Cette approche minimise la friction organisationnelle mais déplace la charge vers les éditeurs de logiciels et leurs délais de mise à jour. C'est un facteur de risque externe peu maîtrisable à six mois de l'échéance.

1. Qualité de l'annuaire des entreprises :

- Mise à jour primordiale et chronophage des données pour éviter les erreurs d'identification et les réclamations en cas de problèmes liés.

2. Charge de travail et tension accrue :

- Pics d'activité prévus entre mai et juillet 2026 (demandes d'assistance, corrections de déclarations) pour les CC Pros, les SIE et les antennes, les services informatiques concernés, les SIP et les Centre des Contacts des Particuliers (CC Parts) dès la prochaine campagne IR.
- Difficultés susceptibles d'être rencontrées, par les petites entreprises, dans l'appropriation du nouveau système des solutions logicielles, réticence au changement, illettrisme.
- Risque de non-conformité malgré l'accompagnement.

3. Sécurité des données :

- Les risques de cybersécurité liés à l'exposition des flux de facturation via des plateformes tierces sont réels ainsi que la difficulté à rassembler l'ensemble des données obligatoires dans les délais.
- La gestion des 34 mentions légales obligatoires suppose une qualité de données maîtres — SIREN, codes NAF, numéros TVA intracommunautaire, adresses de livraison structurées — que de nombreux systèmes ERP ne maintiennent pas de façon systématique.

ENJEU POUR LES AGENTS

À court terme (2026) :

- Maîtrise de FACTELEC et des nouvelles procédures.
- Participation aux formations (e-learning, classes virtuelles).
- Accompagnement des grandes entreprises/ETI (septembre 2026).

À moyen terme (2027-2028) :

- Réduction envisagée de 30% des contrôles manuels grâce à l'automatisation.
- Meilleure détection attendue des fraudes via la valorisation des données massives.

Facturation électronique

CE QU'EN PENSE LE SYNDICAT DES CADRES A :

Ce nouveau défi opérationnel (charge de travail, accompagnement des TPE, sécurité des données) met davantage sous tension les effectifs de la DGFIP qui ne cessent de diminuer.

Par ailleurs, à six mois de l'échéance de septembre 2026, l'Observatoire OpinionWay pour Quadient révèle que parmi les entreprises françaises, seulement 7 % ont finalisé l'ensemble des prérequis réglementaires. Cette réforme est aussi une contrainte coûteuse puisque le recours à des plateformes privées est obligatoire, faute d'avoir pu, par manque de moyen, honorer un service collectif public.

La DGFIP aurait du être un acteur central, pas un simple superviseur des plateformes privées.

Face aux risques techniques et sécuritaires démultipliés avec une multiplication des acteurs, la responsabilité potentielle des agents en cas d'incident est aussi un risque non négligeable qui doit être clarifié.

La protection des agents doit être une priorité: pas de responsabilités indues, pas de surcharge non compensée, pas de tensions non anticipées.

Le syndicat des cadres A exige une application de la réforme à la mesure des ambitions visées :

- **des moyens humains et budgétaires supplémentaires**
- **une reconnaissance indemnitaire ou statutaire des agents acteurs de la réforme**
- **un pilotage transparent de la réforme et un suivi des impacts sur les conditions de travail**